

## MISE A JOUR DES STATUTS -TRANSPOSITION DES TEXTES FEDERAUX

### 12.2. NOMBRE DE VOIX

Chaque club affilié dispose d'une voix, augmentée d'une voix par tranche complète de 20 licences au sein de ce club au terme de la saison précédente (**ou au jour de la convocation pour les nouveaux clubs**) avec au total un maximum de **20 30** voix.

### 12.4. ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- Elire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- Elire pour 4 ans et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13
- Entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- Approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- Désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes sur la liste mentionnée à l'article L.8221 du Code de Commerce ;
- Décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- Elire la délégation des représentants du District à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions de l'article 12.5.6
- ~~Adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements~~
- ~~Statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions.~~
- ~~Délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.~~
- **Adopter et modifier les textes du District,**
- **A l'exception des statuts et du règlement intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :**
  - **Règlements sportifs : organisation des compétitions, calendrier, tableau des montées/descentes, mises à jour règlementaires et adaptations mineures des textes,**
  - **Règlements disciplinaires : mises à jour règlementaires et adaptations mineures des textes.**

## **12.5. FONCTIONNEMENT**

### **12.5.1 : Convocations :**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

**L'Assemblée Générale se tient en présence Physique de ses membres, ou bien à distance de manière décentralisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence, ou tout autre moyen de communication.**

**Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres à valeur de présence et un système de vote en ligne est en place dans les conditions prévues à l'article 12.3.**

## **13.1. COMPOSITION**

Le Comité de Direction est composé de 26 membres.

Il comprend :

- un représentant des arbitres, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), - un représentant des éducateurs, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b).
- une représentante des licenciées féminines,
- un médecin

**une femme** ( cf parité = loi sur le sport)

**- 22 autres membres (suivant les dispositions de la règlementation en vigueur)**

## **14.4. FONCTIONNEMENT**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. **Il se réunit en présentiel ou par toute voie dématérialisée si les conditions l'exigent.**